



## Règlement financier Tarifs 2025-2026

Les tarifs présentés ci-après sont **annuels**. La facturation est établie sur **10 mois**.

### Contribution familiale annuelle

La contribution des familles couvre les frais non pris en charge par l'Etat (investissement, pastorale...). Pour permettre à tous d'accéder à la scolarité, elle est fonction du niveau de revenu.

**L'avis d'imposition 2024 (revenus 2023) doit être fourni pour les tranches A, B, C, D et E**

**Ce document manquant au 30 juin,  
le tarif de la catégorie F sera automatiquement appliqué.**

Les familles pourront être sollicitées en cours d'année pour financer des sorties, des voyages ou l'achat d'ouvrages.

	Tr A	Tr B	Tr C	Tr D	Tr E	Tr F
<b>ECOLE</b>	288 €	414 €	504 €	585 €	734 €	806 €
<b>COLLEGE</b>	416 €	634 €	775 €	886 €	1 075 €	1 172 €
<b>LYCEE</b>	488 €	708 €	897 €	1 010 €	1 237 €	1 346 €

### ➤ REMISE SUR CONTRIBUTION FAMILLE

Une **remise sur la contribution famille** est accordée en fonction du nombre d'enfants dans l'Association Scolaire Saint-Jean et La Croix : **3 % pour 2 enfants, 6 % pour 3 enfants, 9 % pour 4 enfants et plus.**

### Acompte - frais de dossier

Pour toute inscription ou réinscription un acompte est demandé.

	Acompte		Frais de dossier <u>nouvelle inscription</u>	
<b>Externe et Demi-pensionnaire</b>	90 €	Encaissement	40 €	Encaissement
<b>Interne</b>	400 €	A réception du dossier		A réception du dossier

### Restauration externat et demi-pension

Une carte est remise en début d'année à tout nouvel élève du Collège (valable pour toute la scolarité) demi-pensionnaire ou externe déjeunant régulièrement. Elle est automatiquement créditée s'il est demi-pensionnaire. En cas de perte de la carte, une contribution de 15 € sera demandée pour le renouvellement de celle-ci.

Pour les élèves de maternelle et primaire, cette carte est gardée et gérée en interne.

## Nouveauté Rentrée 2025 : **Baisse du prix du repas**

L'établissement a entrepris, depuis 2024, une étude de l'offre de restauration pour répondre au mieux aux attentes des familles, dont le premier effet est la baisse significative du prix du repas et la différenciation entre maternelles et primaires. Viendront à la suite des aménagements, des propositions diversifiées, tout en conservant bien évidemment la qualité de nos prestations. Nous vous tiendrons informés de l'évolution de notre démarche.

Demi-pension 4 jours	Tarifs 2025/2026	Coût Unitaire
ECOLE MATERNELLE	845 €	6,20 €
ECOLE ELEMENTAIRE	910 €	6,70 €
COLLEGE	1 020 €	7,50 €
LYCEE	984 €	7,50 €

Ceux qui souhaitent prendre un 5<sup>ème</sup> repas dans la semaine, créditeront le porte-monnaie sur école directe.

Toute demande de changement de régime doit être notifiée par écrit au Directeur d'unité pédagogique et **ne sera prise en compte qu'à la période comptable suivante**.

Il est possible de prendre son repas de manière occasionnelle en créditant le compte restauration d'un minimum de 5 repas, **obligatoirement avant la prise du repas**.

Externe repas occasionnel	Tarifs 2025/2026
ECOLE MATERNELLE	7,00 €
ECOLE ELEMENTAIRE	7,50 €
COLLEGE	8,00 €
LYCEE	8,00 €

### **Internat**

Nouveauté rentrée 2025 : **Calcul des tarifs internat sur la base des tranches des contributions familiales**.

Les frais d'internat comprennent l'hébergement et la restauration.

Internat (Hébergement + Restauration)	
	Tarifs 2025/2026
COLLEGE TRANCHE A - TRANCHE B	3 996 €
COLLEGE TRANCHE C - TRANCHE D	4 391 €
COLLEGE TRANCHE E - TRANCHE F	4 391 €
LYCEE TRANCHE A - TRANCHE B	3 996 €
LYCEE TRANCHE C - TRANCHE D	4 391 €
LYCEE TRANCHE E - TRANCHE F	4 391 €

## Garderie - Etude (pour l'école)

Le prix de la présence occasionnelle à l'étude et/ou garderie est fixé à 3,80 € par journée ou **350 € au forfait à l'année**.

## Adhésion APEL

La cotisation APEL figurera automatiquement sur la facture annuelle au mois de septembre 2025 pour un montant de 20 €. Ceux qui souhaitent ne pas adhérer doivent en demander le remboursement à l'APEL.

## Règlement financier

1/ Une **seule facture annuelle** est présentée avec l'échéancier choisi. Le règlement des factures se fait :

- En priorité, par **prélèvement automatique sur 10 mois**, le 5 de chaque mois, de septembre à juin inclus. La facture sera disponible sur école directe début septembre. En cas de rejet d'un prélèvement, le montant est reporté automatiquement sur l'échéance suivante. Il sera mis fin à ce mode de prélèvement dès le 2<sup>ème</sup> rejet.
- Paiement en ligne via école directe par carte bancaire au 15 septembre, 15 novembre, et 15 février.
- Les factures annuelles supérieures ou égales à 1000 € ne peuvent être payées en espèces (cf décret n° 2015-741 du 24/6/2015 application de l'art L112-6) quel que soit le nombre de versements.
- L'établissement ne peut accepter les mandats.

Fin des périodes comptables : 31/12/2025 et 30/04/2026

2/ En cas de désistement, il est impératif d'adresser un courrier au directeur d'unité pédagogique avant le 30 juin. Aucun remboursement ne sera fait au delà de cette date.

3/ Pour tout départ en cours d'année scolaire, une nouvelle facture est établie. En ce qui concerne la contribution des familles, **toute période comptable commencée est entièrement due**. Les frais de restauration et d'hébergement sont calculés au prorata du nombre de semaines de présence.

4/ Si des difficultés imprévisibles modifient la situation en cours d'année, une solution peut être recherchée avec le Chef d'Etablissement.

5/ **Le tarif proposé est annuel et forfaitaire** et ne peut être remis en cause. Le forfait DP4 tient compte d'éventuelles absences "petites maladies", voyages et sorties, stages, modifications d'emploi du temps, repas qui ne seront donc pas remboursés. Seules les absences pour maladie supérieures à 8 jours de classe consécutifs et sur présentation d'un certificat médical accompagné d'une demande écrite de la famille pourront donner lieu à un remboursement partiel selon le barème suivant : 3 € par repas pour un demi-pensionnaire ; 8 € par jour pour un interne. Aucun remboursement sur la contribution des familles n'est possible, ni sur la garderie ni sur l'étude.

6/ **La réinscription ne pourra être effective qu'après le règlement intégral** (contribution, demi-pension, internat, activités, voyages...) au 10 juin, après le dernier prélèvement.

7/ Si, après l'envoi des rappels, la famille reste silencieuse, l'Association Scolaire Saint Jean et La Croix se réserve le droit d'engager une procédure de recouvrement ; les frais liés à celle-ci incombent au débiteur.

## Détermination de la tranche de tarifs

La tranche de tarifs est déterminée à partir des ressources de la famille (ou de l'ensemble des revenus du foyer de résidence de l'enfant) et d'un nombre de points lié à la situation familiale.

A partir de « l'avis d'imposition 2024, revenus de 2023 », le revenu imposable divisé par 12 donne les ressources mensuelles R de la famille.

On utilise les informations ci-dessous pour déterminer le nombre de points N.

Base pour chaque foyer	: 2 points
Par enfant à charge au sens fiscal	: 1 point
Par adulte supplémentaire à charge au sens fiscal	: 1 point
En plus, par enfant handicapé à charge au sens fiscal	: 1 point

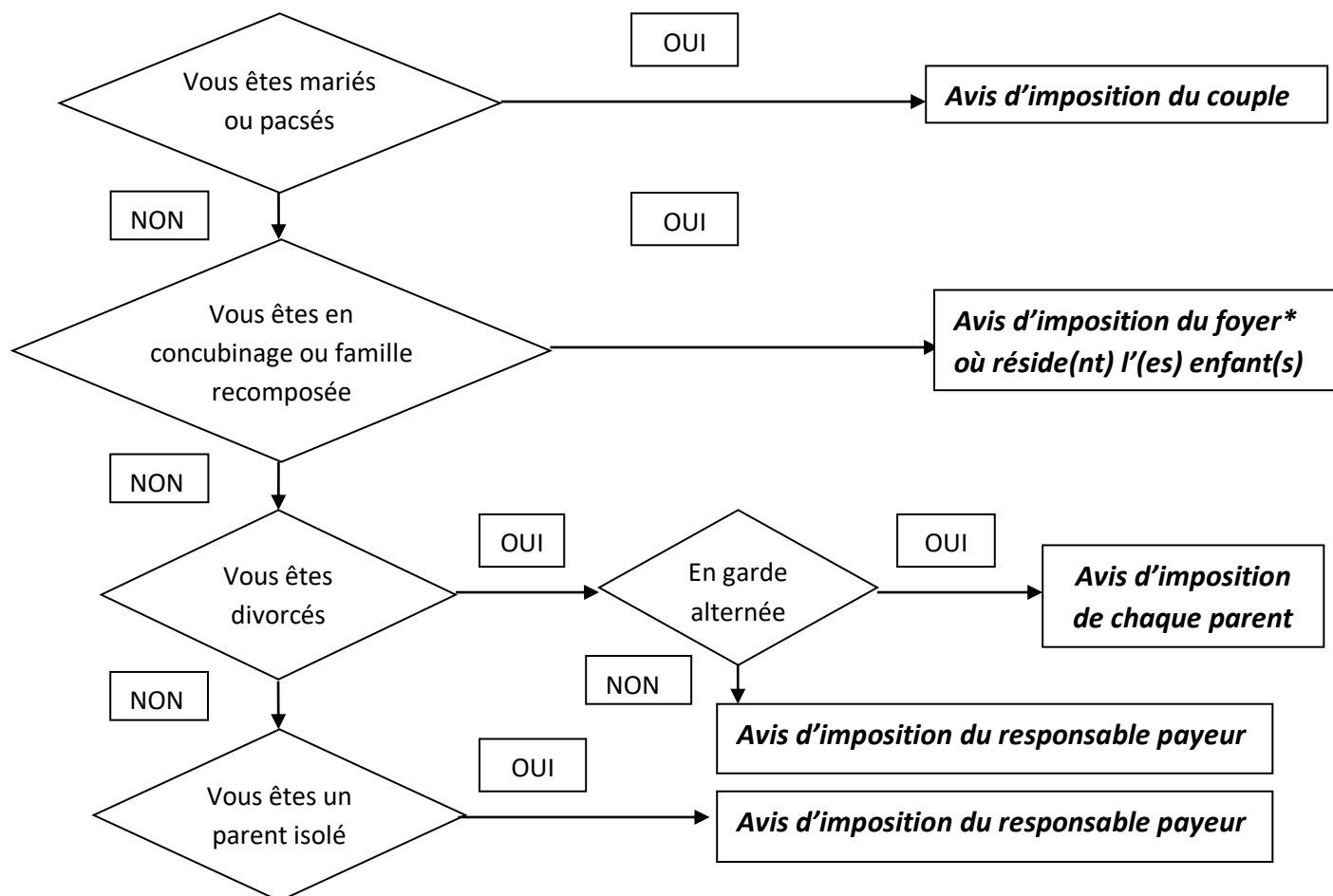
Les ressources mensuelles divisées par le nombre de points donnent le quotient familial Q (ne pas prendre les décimales)  $Q = R/N$

Tranches	A	B	C	D	E	F
<b>Quotient familial</b>	0 à 320 €	321 à 465 €	466 à 630 €	631 à 800 €	801 à 1150 €	+ de 1151 €
	<b>Fournir impérativement l'avis d'imposition 2024</b>					Pas de justificatif
	<b>Sans justificatif, le classement en tranche F est automatique</b>					

**Afin de bien calculer votre tranche, veuillez vous référer au schéma ci-après...**

Une fiche de calcul Excel est à votre disposition sur le site de l'établissement [www.st-jean02.org](http://www.st-jean02.org)

### Guide pratique



\* **Foyer**: Le terme foyer désigne l'ensemble des personnes vivant sous le même toit. Il peut y avoir plusieurs foyers fiscaux dans le même foyer.  
 Par exemple : un couple non marié, ayant des enfants au sein de l'établissement, fournit les deux avis d'imposition correspondants aux deux foyers fiscaux.